

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI A 20H30

Présents : Martin JL – Charbonnier M – Espinar JP – Fontany N – Rixte A – Crespo F – Buffet A – Bron M – Alligon C – Gosselin G – Albelda JB – Givaudan R – Veyrier S – Milési A – Thibaud C – Thévenieau D – Lestang M

Absents : Legrand JL (exc.) – Soureillat C (exc.)

Pouvoirs : Soureillat C à Alligon C

Date de convocation : 5 mai 2014

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 20h33

Mise au vote du procès verbal de la séance du 9 avril 2014

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 9 avril 2014.

Subventions de fonctionnement aux associations 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012 un nouveau règlement est applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- le nombre d'adhérents,
- une part fixe de 100 € pour l'aide au fonctionnement,
- le travail avec les jeunes.

Une aide est également accordée aux associations qui organisent des manifestations ouvertes au public et qui sont organisées sur la commune.

Depuis l'année dernière, une subvention de 500 € par manifestation est versée aux associations du village qui participent bénévolement et activement à l'organisation de la Foire, de la journée du Patrimoine, de la nuit des Musées, du Marché de Noël.

Un « coup de pouce » est toujours donné aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village (ex : fête de la musique, 14 juillet, foire, marché de Noël, nuit des musées, fête association, téléthon).

Une aide à l'investissement est toujours possible sous réserve que l'association présente un descriptif précis de l'achat ou des travaux envisagés, cette subvention sera versée en fin d'année budgétaire aux associations qui auront présenté leur justificatif de dépense.

Sur ces principes là, François CRESPO présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des aides qui peuvent être allouées aux différentes associations pour l'année 2014. Il précise que le formulaire de demande de subvention devra être simplifié à compter de l'année prochaine.

Il propose la répartition suivante :

Subventions de fonctionnement

ACCA	1000 €
ALF Gymnastique	200 €
Amicale des Boules	380 €
Amicale Laïque	600 €
Amicale du Personnel Communal du canton de Grignan	775 €
ANACR	552 €
ARAC	200 €
Chorale Cantolez	374 €
Club St Vincent	402 €
Comité des Fêtes	4 100 €
Cyclos Grignonais	282 €
Les Dilettantes	336 €
Embiellage de bronze	508 €
Gaule Tricastine	780 €
Marché de Noël	3 200 €
MJC	3 446 €
Onze Tours	400 €
Prévention routière	100 €
TAACT	2 100 €
Taulignan auto-passion	250 €
Tennis club	920 €
Amicale des pompiers	5 212 €

Subventions d'investissement

ALF Gymnastique	300 €
Amicale Laïque	100 €
Marché de Noël	1 100 €

Monsieur Crespo précise que plusieurs associations ont émis le souhait d'acquérir une plancha, la commune préfère réaliser cet achat et le mettre à disposition de toutes les associations qui le désirent.

Monsieur Thévenieu tenait à faire remarquer que le tableau récapitulatif présenté par Monsieur Crespo est incompréhensible à première vue et qu'il aurait été plus judicieux d'avoir pu en prendre connaissance avant la séance.

Lors du vote des subventions, les présidents d'associations, Madame Charbonnier pour le Marché de Noël et Monsieur Givaudan pour le Comité des Fêtes quittent la salle.

Tous les montants proposés ont été votés de la manière suivante :

ACCA	15 POUR	3 ABST
Toutes les autres associations	16 POUR	2 ABST

Monsieur Givaudan regrette de voir apparaître des abstentions sur le vote des montants des subventions aux associations, il souligne le dévouement et l'engagement des bénévoles dans les associations du village. Monsieur Thévenieu précise à son tour que son vote est lié au manque d'informations communiquées en amont sur ce dossier.

Avenant n°1 – Marché Eclairage Public Route de Valréas

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications ont été introduites au marché de travaux d'éclairage public Route de Valréas pour l'exécution de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Ces travaux concernent :

- Plus value pour les réservations Eclairage Public suite aux exigences du Service des Routes du Département
- Remplacement d'un candélabre accidenté
- Pose de 2 luminaires supplémentaires sur supports existants

Ces modifications apportent une plus-value d'un montant de 10 291,50 € HT ; le nouveau montant du marché s'élève à 57 502,25 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée initiale.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 du marché de travaux d'éclairage public Route de Valréas pour un montant de 10 291,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 du marché de travaux d'éclairage public Route de Valréas pour un montant de 10 291,50 € HT soit 12 349,80 € TTC, il autorise Monsieur le Maire ou Mme la Première adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/170 du budget communal 2014.

Composition des commissions extra-municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 9 avril dernier pour la création des commissions extra-municipales suivantes :

- Culture/Salle d'expo
- Environnement/Développement durable/ Ecologie/Fleurissement
- Sport/Jeunesse
- Commerce/Artisanat/Tourisme
- Urbanisme/Patrimoine
- Agriculture/Bois Communaux
- Sécurité/Accessibilité/Plan des risques
- Finances

Il rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Afin d'être plus efficaces et réactives, ces commissions ont été limitées en nombre de participants. Les inscriptions se sont clôturées le 5 mai dernier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les extra-municipaux inscrits dans chaque commission et propose de voter sur leur composition en respectant le nombre limitativement fixé.

Chaque conseiller dispose d'un bulletin de vote par commission, sur chaque bulletin sont mentionnées toutes les personnes inscrites, le conseiller devant conserver au maximum le nombre limitativement fixé.

Après un vote à bulletins secrets, les résultats des votes sont les suivants :

COMMISSION	CANDIDATS	VOIX
CULTURE / SALLE EXPO	JOUVE Béatrice	16
	HADDAD Nadja	3
	SOUDAN Daniel	2
	RIXTE Jean-Claude	2
	GLAZEWSKI Fabienne	5
	ALLIGON Michèle	15
	ALLIGON Françoise	6
	PASQUET Michèle	15
	JOURDAN Daniel	16
	LEGRAND Catherine	5
	AUTIER Marie-Aline	16
	GAY PARA Kaleen	2
	FRETIGNY Pascale	12
	DAROCA Pascal	10
	PERRONNET Jean-Luc	14
	TUR Régis	2
ENVIRONNEMENT ECOLOGIE	DEVELOPPEMENT DURABLE FLEURISSEMENT	
	BARBANSON Patrice	4
	GUIGNABAUDET Suzanne	14
	GLAZEWSKI Stefan	4
	BERGER Jean-Paul	3
	ALLIGON Françoise	14
	PASQUET Michèle	0
	SAUTERON Paul	2
	FERLAY Sophie	3
	CHAIB Maryam	2
	GAY PARA Kaleen	1
	BERTRAND Mireille	14
	VIGNE Corine	14
	CASADO Simon	17
COUTURIER Florent	0	
FABRE Pierre	15	
SPORT / JEUNESSE	HADDAD Nadja	3
	THIBAUD Franck	15
	GLAZEWSKI Fabienne	13
	ANDRE Chantal	14
	MENTZLER Guy	15
	BRAGANCA Céline	16
	FRETIGNY Pascal	3
	MARTY Delphine	15
	TUR Régis	2
	DURRANNI Homeira	3
COUTURIER Florent	5	
COMMERCE / ARTISANAT	TOURISME	
	CROIZAT Fabrice	10
	GEANDIER Annick	12
	JOUVE Béatrice	4
	SOUDAN Daniel	2
	SAUTERON Paul	5
	MARQUIS Aline	12
	FLINOIS Sophie	2
	DRUET Dominique	12
	BONNET Dominique	6
	VIGNE Corine	4
	CASADO Simon	3
CHAZAL MARTIN Maurice	13	
DAROCA Pascal	2	

	TUR Régis	3
	DURRANNI Homeira	13
	COUTURIER Florent	1
URBANISME PATRIMOINE	BERNARD Jean-Jacques	17
	BOUDON Robert	14
	SOUDAN Daniel	2
	GUIGNABAUDET Suzanne	0
	BOISSIER Jean-François	15
	DEDIES Christiane	3
	BERGER Jean-Paul	3
	PASQUET Michèle	1
	MAURIN Frédéric	13
	LALIVE Gérard	4
	ANDRE Elie	12
	ANDRE Chantal	0
	MENTZLER Guy	3
	CASADO Simon	0
	LACOMBE Eric	2
	BOREL Sylvain	4
	CORDET Pierre	13
FINANCES	AUTRAND Joël	17
	RABOT Gérard	17
	DEVIN Pierre	2
	TUR Régis	18
	SIAUD Jean-François	14
AGRICULTURE BOIS COMMUNAUX	PELOUX Jean	17
	LALIVE Gérard	18
	THEOLAS Patrick	18
	BARBANSON Patrice	17
	SAUTERON Paul	16
	MARSEILLE Jean-Marc	17
	MILESI Raphaël	18
SECURITE ACCESSIBILITE PLAN DES RISQUES	BERGER Laëtitia	16
	LEGRAND Catherine	14
	CHAIB Maryam	18
	FANUCCI Marilyne	18
	COUTURIER Florent	18

Monsieur Thévenieau souligne le fait que plusieurs personnes se sont inscrites dans différentes commissions, il demande si ces personnes peuvent être élues plusieurs fois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été dit aux personnes qui se sont inscrites de se limiter à une seule commission ; il est difficile de revenir sur cette condition le soir du Conseil Municipal. Il demande de continuer le vote en ne prenant pas en compte cette condition et d'attendre les résultats pour voir si cette situation se produit.

Compte tenu des résultats du vote, aucune personne n'est élue dans plusieurs commissions.
La composition définitive des commissions extra-municipales se présente comme suit :

Composition des Commissions Extra-Municipales

	Culture Salle expo	Environnement Développement Durable Ecologie Fleurissement	Sport Jeunesse	Commerce Artisanat Tourisme	Urbanisme Patrimoine	Agriculture Bois Communaux	Sécurité Accessibilité Plan des risques	Finances
Adjoint réfèrent	Margaret CHARBONNIER	Margaret CHARBONNIER	François CRESPO	Nicole FONTANY	Abel RIXTE	Abel RIXTE	François CRESPO	Nicole FONTANY
Elus	Catherine ALLIGON	Chantal SOUREILLAT	Anais MILESI	Robert GIVAUDAN	Michel BRON	Stéphanie VEYRIER	Jean-Baptiste ALBELDA	Anais MILESI
	Chantal SOUREILLAT	André BUFFET	Christelle THIBAUD	Jean-Baptiste ALBELDA	Geneviève GOSSELIN	Marion LESTANG	Anais MILESI	Jean-Luc LEGRAND
	Didier THEVENIEAU	Stéphanie VEYRIER	Catherine ALLIGON	Christelle THIBAUD	Jean-Pierre ESPINAR	Didier THEVENIEAU	Didier THEVENIEAU	Michel BRON
		Marion LESTANG	Margaret CHARBONNIER	Geneviève GOSSELIN	André BUFFET			
	Didier THEVENIEAU	Didier THEVENIEAU	Didier THEVENIEAU	Jean-Luc LEGRAND	Marion LESTANG			
Extra	Béatrice JOUVE	Suzanne GUIGNABAUDET	Franck THIBAUD	Fabrice CROIZAT	Jean-Jacques BERNARD	Jean PELOUX	Laetitia BERGER	Joël AUTRAND
	Michèle ALLIGON	Françoise ALLIGON	Fabienne GLAZEWSKI	Annick GEANDIER	Robert BOUDON	Gérard LALIVE	Catherine LEGRAND	Gérard RABOT
	Michèle PASQUET	Mireille BERTRAND	Chantal ANDRE	Aline MARQUIS	Jean-François BOISSIER	Patrick THEOLAS	Maryam CHAIB	Régis TUR
	Damien JOURDAN	Corine VIGNE	Guy MENTZLER	Dominique DRUET	Frédéric MAURIN	Paul SAUTERON	Marilyne FANUCCI	Jean-François SIAUD
	Marie-Aline AUTIER	Simon CASADO	Céline BRAGANCA	Maurice CHAZAL MARTIN	Elie ANDRE	Patrice BARBANSON	Florent COUTURIER	
	Pascale FRETIGNY	Pierre FABRE	Delphine MARTY	Homeira DURRANI	Pierre CORDET	Jean-Marc MARSEILLE		
	Pascal DAROCA							
Jean-Luc PERRONNET								

Nomination du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres.
Son régime juridique relève du droit public.

Chaque commune est tenue, en l'état actuel de la législation, de créer un C.C.A.S., établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au titre des membres nommés, font partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10).

Jusqu'à présent le CCAS de la commune comportait 5 membres élus et 5 membres nommés. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver la même composition.

Il propose les élus suivants :

Président : Jean-Louis MARTIN
Nicole FONTANY
Chantal SOUREILLAT
Anaïs MILESI
Jean-Pierre ESPINAR
Marion LESTANG

Les membres nommés seront désignés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme indiquée ci-dessus.

Renouvellement des Conseillers syndicaux – Syndicat Mixte des Baronnie Provençales

Le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales a vocation à mener des études et actions d'intérêt commun s'inscrivant dans les missions d'un parc naturel régional et concourant à la préfiguration d'un Parc naturel régional dans les Baronnie Provençales.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales est administré par un Comité Syndicat composé de 44 délégués des collectivités adhérentes répartis en collèges.

Les Communes non fédérées désignent au sein de leur Conseil Municipal un représentant.

Ces représentants seront invités à élire leurs délégués pour les représenter au sein du collège des EPCI et des Communes non fédérées selon la règle suivante :

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de la Drôme
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes des Hautes Alpes

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Margaret Charbonnier pour représenter la commune de Taulignan au Syndicat Mixte des Baronnie Provençales, il demande à l'assemblée si il y a d'autres candidatures.

Monsieur Thévenieu se porte candidat.

Après un vote à main levée : 15 voix pour Mme Margaret Charbonnier, 2 voix pour M. Didier Thévenieu, 1 abstention

Madame Margaret Charbonnier est désignée pour représenter la commune de Taulignan au Syndicat Mixte des Baronnie Provençales.

Signalétique des commerces

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité précédente avait été interpellée par l'association TAACT sur la signalétique des commerces dans notre village.

Un vrai travail doit être réalisé sur ce dossier. En effet, la signalétique des commerces et des lieux publics est à l'heure actuelle obsolète : commerces qui n'existent plus, manque d'uniformité, affichage sauvage.....

M. Delorme, employé communal, a réalisé un important travail sur cette question. Avec la collaboration d'une société spécialisée dans ce domaine, il a été déterminé les différents lieux d'implantation, le choix des mâts en fonction des directions à indiquer, le nombre de lattes possibles à y intégrer.

La commune prendra à sa charge l'acquisition des mâts et des lattes la concernant ainsi que la pose de l'ensemble.

Quatre entreprises ont été consultées pour chiffrer le coût de cette opération :

- KS Publicité
- Girod
- Signature
- Lacroix signalisation

Chaque entreprise est la plus compétitive dans un domaine (prix de la latte, prix du mât.....) cependant lorsque l'on regarde l'enveloppe globale, l'entreprise LACROIX Signalisation propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

Pour rappel, il avait été prévu une somme de 10 000 € TTC au budget 2014.

D'après la proposition qui a été faite et en fonction des variantes il semblerait que le montant « Mairie » s'élève entre 10 000 et 13 000 € TTC.

Le 7 mai dernier, l'association TAACT et les commerçants et entreprises du village, 19 personnes étaient présentes, ont été reçus par la mairie pour leur présenter le travail qui a été réalisé et recueillir leur avis sur le modèle de panneaux (couleur, police...) à définir.

Après avoir présenté le travail à l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur un modèle de panneaux. Trois choix ont été présentés (gris, vert ou bordeaux). Les modèles présentés à l'assemblée ne reflétant pas la réalité, il est proposé de présenter des modèles « en situation » à communiquer ultérieurement aux élus.

Indemnité au comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de l'indemnité de conseil qui était alloué à Mme Viret jusqu'à présent ainsi que le montant de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à VIRET Gisèle, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Modification Régie Musée de la Soie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 20 novembre 2000, le Conseil Municipal avait institué deux régies de recettes auprès de la Régie du Musée de la Soie :

- une pour les droits d'entrée (billetterie)
- une autre pour les articles du Musée de la Soie (boutique)

Les régies billetterie et boutique ont été fermées pendant la gestion en délégation de service public. Elles ont été réouvertes par délibération en date du 18 mai 2011.

Jusqu'à présent, ces régies étaient uniquement composées d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Sur les conseils du Receveur Municipal, il nous est recommandé de prévoir un certain nombre de caissiers dans l'acte constituant la régie. Leur rôle est limité à l'encaissement et à la tenue de la caisse enregistreuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 caissiers pour chaque régie de recettes.

Enfants domiciliés hors commune : conditions d'inscriptions à l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable, en date du 27 juin 2008 et pour toute la durée de son mandat, pour l'inscription des enfants domiciliés hors commune sous les conditions suivantes :

L'enfant à inscrire sera accepté que si :

- il a déjà un frère ou une sœur scolarisé à l'école
- son père ou sa mère est enseignant à l'école
- la nounou de l'enfant est domiciliée à Taulignan
- un ou les deux parents travaille(nt) à Taulignan

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de redéfinir les conditions.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que jusqu'à présent la commune n'accorde pas de dérogation aux enfants domiciliés sur la commune qui souhaiteraient être scolarisés dans une autre commune sauf dans les 3 cas qui relèvent du régime dérogatoire prévus aux articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation :

1/ Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2/ Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréée, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,

3/ Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Compte tenu que l'école du Pradou de Taulignan dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration, d'un service de garde matin et soir gratuit, nous n'accordons pas de dérogation en dehors des 3 cas précités.

Toutefois, la commune de Taulignan ne s'oppose à ce qu'une autre commune accueille les enfants résidant sur Taulignan mais elle ne prendra pas en charge les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions d'inscriptions des enfants domiciliés hors commune ainsi que le principe concernant les dérogations scolaires.

Comité des fêtes : règlement Salon des vins, modification des tarifs emplacements Foire/Fête foraine/Vide grenier

1/

Le Comité des fêtes organise depuis l'année dernière un salon des vins à la salle des fêtes de Taulignan. Comme cela existe déjà pour la Foire, la Fête foraine et le vide grenier. Monsieur le Maire propose d'approuver un règlement spécifique pour cette manifestation.

REGLEMENT GENERAL

- ✓ Le **Comité des Fêtes de TAULIGNAN**, organise son Salon des Vins le :
- ✓ L'emplacement du SALON des VINS se fera à la Salle Polyvalente de TAULIGNAN.
- ✓ Réserve aux Producteurs et aux Caves.
- ✓ Le Comité des Fêtes de TAULIGNAN s'accorde le droit de refuser une inscription.

Dans ce cas, le chèque de caution sera rendu.

✓ Les participants accordent aux organisateurs, en l'occurrence le Comité des Fêtes, le droit de modifier la date, l'ouverture ou la durée de la manifestation, sans qu'ils ne puissent demander aucune indemnité.

✓ Les participants déclarent renoncer à tous recours contre tout les organisateurs du Salon des Vins en cas de vol, d'agression, de détérioration, dommages matériels, causés au matériel, marchandises et objets divers lors du déballage, étalage et emballage du matériel, marchandise, et objet divers dans la Salle Polyvalente.

✓ Toute infraction au règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant sans qu'il ne puisse réclamer aucune indemnité.

✓ Les participants seront reçus sur le lieu de la Foire de 06h à 08h devant la Salle Polyvalente, avec le sourire.

✓ Les exposants devront fournir soit un n° d'immatriculation au Registre du Commerce, soit une Pièce d'Identité ainsi qu'un justificatif de domicile (en copie) avec l'inscription.

✓ Les réservations ne seront pas gardées au delà de 08h.

✓ Les camions doivent arriver tôt pour une meilleure installation.

✓ Pour réserver, vous devez adresser directement le règlement de votre emplacement, par :

Chèque Bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes de TAULIGNAN.

✓ En cas d'annulation après le _____, il n'y aura remboursement qu'en cas de force majeure.

✓ Le droit de place s'élève à **25,00 €**

✓ **UN CHEQUE de CAUTION de 30, 00 € DEVRA ETRE JOINT avec la FICHE d'INSCRIPTION (Faute de quoi l'inscription ne peut-être retenue).**

Dès votre arrivée (entre 06h00 et 08h00 du matin), vous devez vous présenter au point d'accueil :

Hall de la Salle Polyvalente

Pour de plus amples renseignements : comitedesfetestaulignan26@orange.fr tél : 06 99 18 16 12

Confirmation de votre réservation uniquement par mail !

NOUS SOMMES UNE EQUIPE DE BENEVOLES ... SOYEZ PATIENTS !!!

BULLETIN d'INSCRIPTION au verso à retourner avant le _____ - DERNIER DELAI
cachet de LA POSTE faisant foi

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de TAULIGNAN avec effet immédiat.

BULLETIN d'INSCRIPTION SALON des VINS

A envoyer au : **COMITE DES FETES – Mairie – 26770 TAULIGNAN**

comitedesfetestaulignan26@orange.fr

Tel : 06 99 18 16 12

ATTENTION ! RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

NOM, PRENOM :

(ou le cas échéant dénomination sociale de la personne représentée)

ADRESSE :

(ou siège social de l'entreprise)

QUALITE :

(particulier ou commerçant)

PIECE d'IDENTITE :

Nature

N°

Délivrée par

Date de délivrance

N° d'IMMATRICULATION AU RCS :

(pour les commerçants)

Autres renseignements :

N° TELEPHONE :

e-mail :

Nature de marchandise :

Je souhaite réserver pour le Salon des Vins un emplacement soit : 25,00 €.

Vous trouverez ci-joint un chèque bancaire du montant de la caution de 30, 00 €.

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Lieu :

SIGNATURE précédé de « LU et APPROUVE »

Monsieur Didier Thévenieau propose de faire un tarif préférentiel pour les caves privées de Taulignan qui participeront à la manifestation. Monsieur Rixte précise que la plupart des viticulteurs de Taulignan vinifient leur vin à la cave coopérative La Gaillarde à Valréas et à faire un tarif, il faut également le faire pour les caves coopératives.

Le tarif de 25 € la journée est peu élevé, il semble délicat de prendre le risque de « froisser » des viticulteurs pour faire gagner quelques euros à certains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement du salon des vins tel que présenté ci-dessus et précise qu'il sera applicable avec effet immédiat.

2/

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de la foire a été approuvé par délibérations en date du 15 mai 2012, ceux de la fête foraine et du vide grenier le 24 avril 2013.

Il est proposé de modifier comme suit les tarifs des emplacements pour ces manifestations.

Manifestation	Tarif 2013	Proposition à compter de 2014
Foire	4 € le ml 30 € caution	8 € les 3 ml et 3 € le ml suppl. 30 € caution
Fête foraine	4 € le ml 30 € caution	8 € les 3 ml et 3 € le ml suppl. 30 € caution
Vide grenier	4 € le ml 30 € caution	5 € les 3 ml et 3 € le ml suppl. 30 € caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs des emplacements tels que présentés ci-dessus.

Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir certains tarifs de location de la salle des fêtes après plusieurs mois d'utilisation.

- Il propose d'augmenter le montant de la caution et de la passer de 1000 à 1500 €,
- Il propose de prendre les réservations de la « petite salle » jusqu'à 6 mois à l'avance au lieu des 15 jours initialement prévus,
- Jusqu'à présent un seul tarif existait pour la petite salle sans mentionner la durée de la location, il convient de déterminer un tarif journée et un tarif week-end.

	En journée Du Mardi au Dimanche De 9h à 16h (7 h)	Le week-end court Du Samedi 8 h au Lundi 8h (48h)
Petite salle + bar et cuisine sans sono	150 €	250 €
Petite salle + bar et cuisine avec sono	250 €	350 €

Monsieur le Maire rappelle que le prêt de la « petite salle » est réservé aux taulignanais(es).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces modifications et précise qu'elles seront applicables pour toute demande de réservation postérieure au 1^{er} juin 2014.

Bail dépôt de pain

Mme Durranni Homeira occupe le local communal situé Place du 11 novembre pour exercer son activité de dépôt de pain. La commune avait souscrit avec ce locataire un bail commercial à titre précaire pour une durée maximum de 23 mois. Ce bail arrive à échéance, il est donc nécessaire de lui proposer un bail afin qu'elle puisse continuer à exercer son activité dans les locaux communaux.

Compte tenu que celle-ci a le statut d'auto entrepreneur, elle n'est pas inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, il est donc possible pour la commune de faire un bail de droit commun.

Monsieur le Maire propose de contracter avec cette locataire un bail de droit commun à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée de 1 an renouvelable.

Il en donne lecture à l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bail tel que présenté par Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à le signer.

Créations d'emplois aidés

1/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 9 octobre 2013 pour créer un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2013 dans le cadre des emplois d'avenir. Ce poste a été créé pour une durée maximum de 3 ans sur une durée hebdomadaire de 35 heures, il permettait de remplacer M. VAYSSE Simon dont le contrat CUI s'est terminé en octobre 2013.

Les candidatures « emplois d'avenir » transmises par la Mission Locale ont été examinées récemment, deux profils ont retenu l'attention de notre commission chargée du recrutement.

Un profil davantage tourné vers la plomberie permettrait de soulager le travail de Roméric CHAMBRE, seul agent affecté à la régie communale eau et assainissement. A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un second poste aux services techniques dans le cadre des emplois d'avenir (réservés aux jeunes de moins de 26 ans) à compter du 15 mai 2014. Il précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Ce contrat à durée déterminée est conclu au minimum pour une durée de 1 an et au maximum, renouvellements et prolongations inclus de 3 ans. La commune est accompagnée financièrement par l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures soit un montant de 1 081.92€ par mois.

Accord unanime de l'assemblée

2/ Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Mme Corinne DORMANT de ne pas donner une suite favorable au renouvellement de son contrat d'agent non titulaire qui interviendra le 21 juillet 2014. Compte tenu de l'importance de l'activité touristique à compter de juin, il convient de penser à son remplacement afin d'assurer sereinement cette saison.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 3 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2014 et de le réserver à Mme MATA Françoise pour effectuer les missions d'agent d'accueil du Musée de la Soie. En effet, depuis le 1^{er} août 2013, Mme MATA ne pouvait plus prétendre aux emplois aidés dans notre structure et les expériences antérieures avaient démontré que le budget Musée de la Soie ne pouvait pas assumer 2 emplois « chargés » de droit public c'est-à-dire non accompagnés par l'Etat. Compte tenu de ces compétences, de l'énergie qu'elle déploie pour dynamiser le Musée de la Soie et de l'excellent accueil réservé aux clients, la commune souhaitait toutefois garder Mme MATA Françoise parmi ses effectifs. Les services de Pole Emploi Pierrelatte, conscients de nos limites financières en terme de charges de personnel, nous ont proposé à titre exceptionnel de reconduire le poste de Mme MATA Françoise sur un contrat Unique d'Insertion pour 1 an, soit du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 à condition que la commune pérennise le poste à l'issue de ce contrat.

Le départ de Mme DORMANT sera donc compensé financièrement sur le budget Musée de la Soie par la pérennisation du poste de Mme MATA. Dans ce cadre, pour conserver le volume horaire et

financier de la masse salariale, il convient de créer un poste d'agent d'accueil au Musée de la Soie dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer pour 2 ans un poste d'agent d'accueil au Musée de la Soie dans le cadre des CUI à compter du 1^{er} juin 2014 sur un temps hebdomadaire de travail de 24h, rémunéré au SMIC.

Accord unanime de l'assemblée

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'établissement d'un jardin d'école et jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a acheté il y a quelques années une parcelle de terrain jouxtant l'école maternelle d'une superficie d'environ 500 m².

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place à compter de la rentrée 2014, ce terrain est une opportunité pour proposer aux enfants une activité périscolaire à proximité immédiate de l'établissement.

Une personne bénévole s'est proposée pour animer un atelier pédagogique autour du jardin. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition de cette personne la parcelle de terrain pour seule vocation l'élaboration d'un jardin potager et la plantation de fleurs à couper. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition pour déterminer les conditions d'utilisation de cette parcelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation.

Monsieur Thévenieu précise qu'il serait souhaitable de rajouter que les méthodes utilisées pour cette culture seraient de type « biologiques ».

Le Conseil Municipal approuve cette précision et vote à l'unanimité cette convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à la signer.

Dossiers divers

- Candidatures aux commissions de travail de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à l'installation des différentes commissions de travail au prochain conseil communautaire qui se déroulera le 20 mai prochain à Taulignan.

Les commissions sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Action économique
- Environnement
- Action sociale
- Finances
- Electrification

Ces commissions seront ouvertes à tous les élus des communes membres de la Communauté de Communes.

Ces commissions répondront aux règles de composition suivantes :

- Effectif maximum : 10 membres
- Représentation des communes dans au moins une commission
- Un délégué par commune (à moins que l'effectif ne soit pas atteint)
- En cas de dépassement de l'effectif, sélection sur la base d'un acte de candidature mettant en avant les motivations et les apports techniques aux travaux de la commission

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

Aménagement de l'espace :	LESTANG Marion MILESI Anaïs
Action économique :	LEGRAND Jean-Luc GIVAUDAN Robert MARTIN Jean-Louis
Environnement :	THEVENIEAU Didier FONTANY Nicole
Action Sociale :	CHARBONNIER Margaret ALBELDA Jean-Baptiste
Finances :	MILESI Anaïs
Electrification :	BRON Michel

- Candidatures pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts directs

Les établissements publics de coopération intercommunale, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission intercommunale des impôts directs dans la limite des deux mois suivants l'installation du Conseil Communautaire. Elle sera composée de 11 membres comprenant outre le Président de l'EPCI 10 commissaires titulaires.

Chaque commune membre est sollicitée pour transmettre une liste de proposition de 1 titulaire et 1 suppléant répondant aux critères ci-après :

- Etre français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgé de 25 ans au minimum
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Madame Nicole FONTANY est candidate pour être commissaire titulaire et Monsieur Jean-Baptiste ALBELDA commissaire suppléant.

Accord unanime de l'assemblée.

- Permanence bureaux de vote – Elections Européennes du 25 mai 2014

- Festival de la correspondance – Chambres d'écritures

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Grignan qui nous sollicite pour la mise en place de chambres d'écritures dans le cadre du Festival de la Correspondance.

Le Conseil Municipal décide de maintenir un seul lieu à savoir au Musée de la Soie. Mme Geneviève Gosselin se porte volontaire pour l'organisation de cette installation.

- Assouplissements réforme des rythmes scolaires

Le décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine a été publié au Journal officiel du 8 mai 2014.

Conformément au souhait du Gouvernement de répondre au mieux aux difficultés de mise en œuvre de la réforme, ce décret, complémentaire à celui du 24 janvier 2013, permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent dorénavant autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que leur projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 novembre 2013 avait décidé la répartition du temps périscolaire comme suit :

LUNDI

7h30	9h	12h	13h30	15h45	16h30	18h
Accueil périscolaire	Enseignement	Pause M.	Enseignement	TPE	Sortie ou Périscolaire	

MARDI

7h30	9h	12h	13h30	15h45	16h30	18h
Accueil périscolaire	Enseignement	Pause M.	Enseignement	TPE	Sortie ou Périscolaire	

MERCREDI

7h30	9h	12h
Accueil périscolaire	Enseignement	

JEUDI

7h30	9h	12h	13h30	15h45	16h30	18h
Accueil périscolaire	Enseignement	Pause M.	Enseignement	TPE	Sortie ou Périscolaire	

VENDREDI

7h30	9h	12h	13h30	15h45	16h30	18h
Accueil périscolaire	Enseignement	Pause M.	Enseignement	TPE	Sortie ou Périscolaire	

La Commission « scolaire » s'est réunie le lundi 12 mai pour étudier la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi.

Madame Margaret Charbonnier précise que l'inspection académique attend dans les semaines qui arrivent notre Projet Educatif du Territorial (PEDT), ce document vise à formaliser l'engagement des différents partenaires pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Madame Margaret Charbonnier demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de la répartition du temps périscolaire en prenant en compte la possibilité d'aménager sur une seule après-midi selon le décret paru le 8 mai dernier.

Afin de pouvoir avancer sur le PEDT, Madame Charbonnier et la commission « scolaire » souhaiteraient avoir une décision de principe du Conseil Municipal sur la répartition du temps périscolaire :

Soit

Maintenir le TPE tous les jours sauf le mercredi de 15h45 à 16h30 (cf décision prise par délibération en date du 14 novembre 2013)

Ou

Sur proposition de la commission, regrouper le TPE sur la demi-journée du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de maintenir le TPE tel qu'il avait été prévu initialement avec 9 voix « pour ».

A titre indicatif, 6 élus s'abstiennent sur ce sujet et 3 souhaitent regrouper le TPE sur ½ journée.

- Référents ambroisie

Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2) signé par M. le Préfet de Région le 18 octobre 2011 prévoit la désignation de référents ambroisie dans les communes.

Le « référent ambroisie communal » peut être un agent communal, un élu municipal ou encore un bénévole motivé. Ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que le domaine privé. Pour des raisons d'efficacité, la désignation d'un binôme de référents (agent territorial et élu) est souhaitable.

Monsieur le Maire propose la nomination de Chantal Soureillat (élu) et de Benoit Clavel (agent territorial) comme référents ambroisie. Accord unanime de l'assemblée.

L'ordre du Jour étant clos, la séance est levée

